

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024

Convocation adressée le 4 octobre 2024

Délibération publiée le 17 octobre 2024

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 7

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, à 9h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 4 octobre 2024 par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.*

**Présent(es) :** Nadine GEORGEL, Patrick ODIARD, Corinne SUBAÏ

**Absent(es) excusé(es) :** Yves BEN ITAH, Tristan DEBRAY ; Audrey HENOCQUE, Stephanie LEGER, Richard MARION, Luc SEGUIN, Cédric VAN STYVENDAEL, Florence VERNEY-CARRON

**Absente :** Samira BACHA-HIMEUR

**Procuration :** Audrey HENOCQUE à Patrick ODIARD  
Stéphanie LEGER à Patrick ODIARD  
Luc SEGUIN à Nadine GEORGEL  
Cédric VAN STYVENDAEL à Nadine GEORGEL

Secrétaire : Nadine GEORGEL

**1. Désignation du secrétaire de séance et vérification du quorum**

Le comité syndical choisit Madame GEORGEL comme secrétaire ; celle-ci procède à l'appel nominal.

Le président constate que le quorum est atteint : 7 membres présents ou représentés sur 12.

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024**

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024 est adopté

**3. Examen des autres dossiers inscrits à l'ordre du jour**

**N° 2024-36 : Protocole financier 2025-2027**

**Rapporteur :** Patrick ODIARD

Conformément à l'article 10.1 des statuts du syndicat mixte de gestion, « les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions ».

Un nouveau protocole concernant les exercices 2025, 2026 et 2027 a été rédigé.

Il reconduit pour l'exercice 2025 des participations statutaires d'un même montant que celles de 2024 soit :

- Ville de Lyon : 7 311 360 €
- Métropole de Lyon : 1 792 000 €

L'article 1<sup>er</sup> du document précise en outre que pour les exercices 2026 et 2027, les montants des contributions annuelles seront reconduits à l'identique sous réserve du vote des budgets annuels de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Toutefois, si les montants votés pour les exercices 2025, 2026 et 2027 sont modifiés, un avenant au protocole sera proposé au vote des assemblées délibérantes des collectivités membres et du Conservatoire.

Martine LEGRAS indique que le protocole pose également le calendrier des versements, notamment le versement partiel de la contribution de la Ville dès le mois de janvier, afin de garantir la trésorerie nécessaire au mandatement des salaires des agents du conservatoire.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **adopte** le protocole financier qui détermine les conditions de participation des collectivités membres au fonctionnement du syndicat mixte pour les exercices 2025, 2026 et 2027 et autorise le président à le signer ainsi que ses avenants.;

**N° 2024-37 : Travaux et aménagements dans le bâtiment A – demande de subvention à la Ville de Lyon**

**Rapporteur : Patrick ODIARD**

La Ville de Lyon a inscrit dans son plan d'équipement pluriannuel pour 2021-2026 une opération de réhabilitation globale du site occupé par le conservatoire à Fourvière, réhabilitation destinée à rénover les bâtiments pour améliorer les conditions d'enseignement et la qualité de l'enseignement artistique, mais également pour mettre les bâtiments aux normes en matière d'accessibilité.

Les études pour la maîtrise d'œuvre de cette opération globale devraient débuter courant 2025.

Cependant, afin de permettre à l'établissement de remplir au mieux ses missions, il était nécessaire que des travaux de rénovation des salles de jazz soient réalisés sans attendre le lancement de cette opération. Ils sont venus compléter le premier chantier conduit dans l'été 2023 dans 4 salles de ce même bâtiment.

Ces travaux ont pour objet d'adapter les salles à l'activité d'enseignement musical et d'améliorer l'isolation thermique et phonique.

Ils n'interfèrent pas avec le projet de réhabilitation du site. La rénovation de ces salles en constitue une première étape et les salles rénovées ne seront pas intégrées dans les scénarii de réhabilitation. Le comité syndical lors de sa séance du 17 juin dernier a approuvé la marché confiant la réalisation de ces travaux à l'entreprise MR3G.

En complément de la rénovation des salles, le remplacement de certains équipements sera nécessaire pour permettre une utilisation optimale de ces espaces.

Le coût total de ces travaux et achats d'équipement est estimé à 245 600€ TTC.

Pour financer ce projet, il vous est proposé de solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 € auprès de la Ville de Lyon. Cette subvention serait financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme destinée à l'opération de rénovation globale.

L'octroi de cette subvention d'investissement implique la signature d'une convention financière entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **sollicite** auprès de la ville de Lyon le versement d'une subvention d'investissement de 200 000 € affectée au financement de la rénovation des salles de jazz et de percussions situées dans le bâtiment A ;

✓ **approuve** le projet de convention financière établie entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon relative au versement de la subvention d'investissement et **autorise** le président à signer ce document.

**Rapporteur : Patrick ODIARD**

Lors de la séance du 12 février 2024, le comité syndical a accepté le legs de Madame Odette Ferrier instituant le conservatoire à rayonnement régional de Lyon son légataire universel par un testament en date du 25 octobre 2001 (délibération n°2024-03).

L'actif net de la succession s'élève à 907 297,25 €.

Dans l'actif de la succession figurent les capitaux d'une assurance-vie, pour un montant de 10 193,57 €, aux termes d'un contrat référencé SI/1456207 souscrit par Madame Ferrier auprès de la BNP Paribas Cardif, dont le conservatoire est le seul bénéficiaire.

Le testament laissé par Madame Ferrier précise la destination de l'ensemble de ce legs : créer le prix Lucien Ferrier-Jourdain attribué annuellement à un élève de piano et à un élève de composition (25 000 Francs pour chaque prix, soit 3 811,23 €).

L'assurance vie est grevée des mêmes charges que le tous les actifs concernés par le testament.

Le syndicat mixte ne peut donc utiliser ces fonds à d'autres fins que celles prévues dans le testament et la clause bénéficiaire du contrat d'assurance.

L'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales autorise les collectivités et établissements publics à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds provenant de legs.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Le placement des fonds légués par Madame Ferrier sur un ou plusieurs comptes à terme permettrait au syndicat mixte de percevoir des produits financiers destinés à financer les deux prix annuels. Le solde éventuel générera des recettes exceptionnelles pour l'établissement.

A l'échéance du compte à terme, le capital est libéré et peut-être immédiatement placé sur un autre compte à terme, dont la durée peut différer de celle du compte initial arrivé à échéance. A chaque maturité correspond un taux de rendement applicable au montant placé (le barème des taux est donné tous les mois). A titre indicatif, le taux nominal d'un placement de 3 mois est de 3,43% en septembre 2024.

Monsieur CIPIERE, responsable du service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole, invité à donner des précisions par Monsieur ODIARD, confirme la possibilité de placer ce legs en compte à terme avec un produit financier intéressant qui devrait d'une part couvrir largement le montant des deux bourses et d'autre part générer des produits financiers pour le budget du conservatoire.

En réponse à une question de C. SUBAÏ sur la garantie de rentabilité de ce placement, Monsieur CIPIERE précise qu'il s'agit de fonds de l'Etat dont les produits sont assurés. Le contrat peut être rompu à tout moment en cas de besoin de trésorerie. C'est un placement souple et sécurisé.

C. SUBAÏ suggère de dénommer le prix « prix Odette et Lucien Ferrier » compte tenu de la générosité de Mme Ferrier.

Après ces explications, le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** de placer en fonds d'Etat, conformément à l'article susvisé du code général des collectivités territoriales, l'intégralité des fonds provenant du legs testamentaire de Madame Ferrier ainsi que de l'assurance-vie souscrite auprès de BNP Paribas Cardif ;
- ✓ **donne** délégation au directeur général du conservatoire à l'effet de décider la nature des placements en fonds d'Etat, le nombre, le montant et la durée de ces placements, et l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations (contrats, bordereaux de demande d'ouverture...).

Rapporteur : Patrick ODIARD

G. MOUTIER :

Géry MOUTIER rappelle que l'offre du conservatoire s'adapte à travers le temps tout en s'attachant à la lisibilité des grilles tarifaires.

Or il convient, via cette délibération, de répondre à une situation en suspens depuis longtemps pour les classes de culture. En effet beaucoup d'étudiants instrumentistes (par exemple) n'ont pas les moyens de payer une deuxième inscription en tant que discipline principale (dominante) dans ces disciplines de culture. Ils suivent les classes de culture comme de simples modules et ne peuvent donc pas être diplômés à la fin de la formation suivie.

La proposition de tarif adapté qui est faite résulte d'une demande des enseignants concernés, après une analyse fine menée en concertation avec Ludovic VERNU directeur des études musicales. Cette proposition devrait booster les inscriptions en classe de culture en tant que discipline principale.

Ce dernier confirme : Si le parcours PPES musique ouvre la possibilité de suivre des modules de culture en complément à une dominante, cela ne peut conduire à une diplomation.

Créer une notion de dominante secondaire en disciplines de culture permettra aux étudiants d'accéder au diplôme en suivant les mêmes cours qu'auparavant. Cette disposition n'augmente pas le nombre d'heures de cours car il s'agit de cours collectifs ; Elle n'aura donc pas d'incidence sur le coût des formations.

C. SUBAÏ se pose la question de la priorité à donner dans la gestion à venir. L'idée est excellente mais pour autant ne risque-t-on pas d'être victime de notre succès ?

G. MOUTIER répond que le conservatoire suit l'évolution des effectifs au plus près avec les équipes. Cela concerne un public assez limité. Il y a par ailleurs une masse critique en deçà de laquelle les cours collectifs fonctionnent à bas régime. Il convient de les étoffer. L. VERNU affirme que l'on régulera quoi qu'il en soit.

Benjamin HOUAL précise que pour la danse, il existe la possibilité d'offrir plus d'heures de pratique au CHAD en sus de l'emploi du temps obligatoire, là aussi sans créer de cours en plus. Le tarif qui serait appliqué serait le même que celui de la pratique optionnelle de pratique d'ensemble existante pour les CHAM, soit le tarif 5.

Le comité syndical, à l'unanimité

✓ **approuve** les ces nouveaux tarifs applicables pour l'année scolaire 2024/2025 et les grilles tarifaires modifiées.

Rapporteur : Patrick ODIARD

G. MOUTIER indique qu'il s'agit d'un sujet très important pour le CRR et ses grands élèves. Cette convention permet de monter en puissance dans l'accompagnement de nos élèves et étudiants parfois en difficultés. Nous apportons ainsi des réponses aux besoins exprimés par les associations étudiantes suite à deux enquêtes récentes.

L'association Nightline propose un service tout à fait pertinent au regard de nos attentes en contrepartie d'une participation très raisonnable.

Elle mène son action dans la plus grande confidentialité ; dans le respect des élèves.

Elle est repérée comme une ressource importante par les étudiants qui ont besoin d'un soutien et d'un fléchage pour être redirigés ou accompagnés vers des structures appropriées.

Nightline propose ainsi plusieurs ressources pour prendre soin de la santé mentale des étudiant-es :

- Un service d'écoute nocturne gratuit pour les étudiant-es lyonnais-ses.  
Des bénévoles recruté·e·s sur place sont là pour écouter et discuter avec celles et ceux qui le souhaitent, de tous les sujets, de manière anonyme, confidentielle, non directive, et sans jugement.  
Le service d'écoute est disponible 7/7j, de 21 h à 2h30 en français et en anglais.
- Des informations sur les autres services d'écoute, numéros d'urgence : écoute générale mal-être, suicide, violences, drogues et dépendances, sida, homophobie, surdi-info- service ...
- Un annuaire du soutien psy

- Une mise à disposition de différents supports de communication (affiches, flyers, réseaux sociaux...)

Différentes interventions sont prévues plus spécifiquement au conservatoire

- Présentation de l'association au Forum étudiant le 10 octobre 2024 ;
- Atelier à coconstruire avec les associations étudiantes dans le courant de l'année ;
- Fresque de la Santé mentale : atelier de 3 heures pour un groupe de 8 à 10 personnes, au conservatoire (date à définir) ;
- Nightline Run à Lyon, avec le projet de participation artistique de groupes du conservatoire.

Géry MOUTIER indique que le conservatoire travaille en ce moment à des propositions nouvelles et à la future constitution d'un pôle santé étudiant. Cela devrait faire l'objet d'une communication lors d'un prochain comité syndical.

N. GEORGEL aimerait avoir un retour chiffré du nombre d'appels reçus.

G. MOUTIER explique que pour garantir la confidentialité et éviter les recoupements nous n'avons pas d'éléments statistiques précis concernant spécifiquement les élèves et étudiants du Conservatoire, mais nous avons pu disposer d'un bilan plus global de l'association sous la forme d'un retour oral et projeté qui nous a convaincus. L'association Nightline est repérée nationalement et son site permet d'accéder à des statistiques convaincantes. Confier ce travail d'écoute à un organisme tiers et expert permet de proposer un cadre neutre et garantissant l'anonymat, ce qui rassure les appelants. Cela ne dédouane pas pour autant le conservatoire en termes de prévention et d'écoute.

L. ROSINSKI rappelle également la présence physique de l'association au conservatoire à l'occasion de certains événements.

P ODIARD demande à ce que le rapport d'activité de l'association soit mis à disposition du comité syndical

Au vu de ces explications, le comité syndical, à l'unanimité

✓ décide d'attribuer à l'association Nightline France une subvention de 750 € au titre du partenariat 2024/2025.

#### **N° 2024-41 : Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur : Patrick ODIARD**

Laetitia ROSINSKI commente le tableau.

Les heures d'enseignement en Formation musicale sont adaptées seulement à partir du mois de septembre, lorsqu'on a une bonne visibilité de la répartition des élèves après confirmations liées aux résultats des concours ou réinscriptions, d'où une anticipation un peu plus difficile ou tardive que dans les autres disciplines.

Des postes concernent pour certains des emplois non occupés (3 dernières lignes), les heures qui s'ajoutent correspondent à des heures réduites à l'occasion de précédentes modifications des tableaux des emplois.

Patrick ODIARD rappelle que ces propositions ont été discutées en CST avec un avis favorable des organisations syndicales.

C. SUBAÏ souhaite savoir quel est l'impact en termes de temps de ces ajustements. Y a-t'il égalité du nombre d'heures au final ?

L. ROSINSKI indique qu'on est quasiment à l'iso.

G. MOUTIER souligne le travail très fin assuré par Ludovic VERNU qui a repris la direction des études musicales, de façon à être le plus efficient possible au regard des moyens dont dispose le conservatoire. Patrick ODIARD salue également le travail de Ludovic VERNU. Il explique que l'établissement a dû aménager l'organisation des enseignements à l'occasion des recrutements menés à la rentrée.

Une communication, sous forme d'un courrier conjoint du président et du directeur général, a été effectuée à l'attention des familles en attente de connaître les enseignants de leurs enfants. Elle a été très appréciée.

L. ROSINSKI confirme que le contexte a conduit à avoir certains postes non pourvus en septembre. Malgré la diffusion des vacances de postes seulement en juillet, le conservatoire a veillé à respecter les dispositions de la fonction publique, en donnant la priorité aux recrutements de fonctionnaires. De ce fait certains agents recrutés seront disponibles seulement en janvier et nous avons organisé une transition pour la continuité des enseignements. Il s'agit d'une situation conjoncturelle. La préparation de la rentrée prochaine pourra assurément être plus anticipée.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** les modifications du tableau des emplois annexées au présent procès-verbal qui seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024..

**N° 2024-42 : Adhésion à l'assurance groupe pour les risques statutaires proposées par le cdg69**

**Rapporteur : Patrick ODIARD**

L. ROSINSKI rappelle que le comité syndical a décidé en avril de participer à ce marché. Les contrats d'assurance statutaire permettent de couvrir des risques importants. Il est proposé de continuer avec les mêmes garanties dans un régime quasiment égal avec cependant une augmentation des jours de franchise pour le risque invalidité afin d'atténuer l'impact de l'augmentation.

Le projet de convention reçu en annexe correspond aux frais de service du cdg 69. Le taux reste à 2% comme dans la précédente convention.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** les taux des prestations négociés pour le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe :

- ✓ **décide d'adhérer** au contrat-cadre d'assurance groupe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir le syndicat mixte contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes:

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 60 jours consécutifs	0,67%
Total des Taux		0,90%

Le taux de cotisation s'élève à : 0,90% (0,70% dans l'ancien contrat)

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage du TBI : 2% (entre 0.01% et 100%). Les primes et indemnités prises en comptes sont les suivantes : Nouvelle bonification indiciaire, indemnité de résidence
- Les charges patronales sous la forme d'un pourcentage du TBI : 30% (entre 10 et 60%)

- ✓ **approuve** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

**N° 2024-43 : Renouvellement de la convention unique avec le cdg69**

**Rapporteur : Patrick ODIARD**

Le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon a adhéré à cette convention unique par délibération n°2021-41 en date du 9 décembre 2021 pour les missions suivantes :

- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué.

Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

L. ROSINSKI propose de continuer à confier les mêmes missions au cdg693. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais d'un choix du CRR de Lyon.

P. ODIARD indique que le CST a émis un avis favorable à cette poursuite.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **decide** de continuer à bénéficier des missions suivantes de la convention unique proposées par le cdg69, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération :
  - Inspection hygiène et sécurité,
  - Conseil en droit des collectivités,
  - Assistante sociale du personnel,
  - Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
  - Intérim.
- ✓ **approuve** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

**N° 2024-44 : Renouvellement de la convention cadre avec le CND**

**Rapporteur : Patrick ODIARD**

Le partenariat entre le conservatoire de Lyon et le Centre National de la Danse (CND) est déjà ancien et a été formalisé dans une convention cadre de partenariat signée en 2010, concrétisée en conventions d'application annuelles depuis.

G. MOUTIER commente la nouvelle rédaction de la convention cadre qui est proposée. La convention s'est enrichie. Elle offre l'opportunité, d'une part, de revoir les modalités pratiques de ce partenariat, notamment en termes de mises à disposition de moyens et de ressources mais aussi de renforcer l'offre pédagogique commune.

Le partenariat prend les formes suivantes :

- la mise à disposition de studios du CND au conservatoire de Lyon pour qu'il y organise des cours ;
- la participation d'élèves du conservatoire de Lyon comme élèves sujets dans le cadre de l'Unité de Valeur pédagogie du Diplôme d'État de professeur de danse ;
- l'accueil de stagiaires du CND au conservatoire pour des observations et mises en situations pédagogiques ;
- l'accueil d'élèves de la formation ELAN du CND au sein des cours du conservatoire ;
- La participation d'élèves du conservatoire aux activités proposées par le CND.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Des conventions d'application seront établies afin de préciser les projets de partenariats spécifiques et de définir, pour chacun de ces projets, les modalités de mise en œuvre, les contributions et obligations de chacune des parties.

B. HOUAL précise qu'un élève du programme ELAN du CND a pu intégrer le conservatoire cette rentrée.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **approuve** la convention cadre de partenariat 2024-2027 entre le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon et le Centre National de la Danse et **autorise** le président à signer ce document ainsi que les conventions d'application annuelles qui en découlent, et notamment la convention relative au projet ELAN pour l'année scolaire 2024/2025.

**N° 2024-45 : Renouvellement de la convention relative aux classes de S2TMD**

**Rapporteur : Patrick ODIARD**

G. MOUTIER rappelle que ce partenariat a une dimension pédagogique qui fait sens pour le CRR et qu'il s'inscrit dans le cadre des missions qui incombent à un CRR dans le SNOP.

Les échanges entre les équipes pédagogiques des deux établissements ont été renforcés. Elles travaillent notamment sur la dimension théâtre que nous espérons pouvoir concrétiser dans les années à venir.

P. ODIARD souligne qu'il ne manque plus désormais que le renouvellement de la convention avec l'école Albert Camus. Le conservatoire attend un retour de l'Inspection académique. Ce dossier sera présenté à un prochain comité syndical.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ approuve la convention partenariale et ses annexes relatives à l'organisation en classe de seconde générale et technologique de l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse, ou de la musique, ou du théâtre » et à l'organisation des enseignements des classes de première et de terminale de la série technologique « sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse » (S2TMD), convention qui prend effet à compter de l'année scolaire 2024/2025 pour les spécialités Musique et Danse et est tacitement reconductible annuellement, dans la limite de trois ans, soit jusqu'à l'année scolaire 2026/2027 ;

✓ autorise le président à signer ladite convention.

✓ décide la mise à l'étude de l'ouverture éventuelle de la spécialité théâtre dans le cadre de cette convention et dit que cette ouverture, ainsi que l'avenant à la convention afférent, seront soumis à l'approbation du comité syndical.

**N° 2024-45 : Renouvellement de la convention relative aux antennes**

**Rapporteur : Patrick ODIARD**

Ce renouvellement était attendu.

Les conventions concernent les écoles suivantes :

- L'école élémentaire Doisneau, dans le 1er arrondissement, pour une surface de 570,24 m<sup>2</sup> - antenne Terreaux
- L'école élémentaire Paul Painlevé dans le 3ème arrondissement, pour une surface de 489,86 m<sup>2</sup> - antenne Guillotière
- L'école élémentaire Jean de la Fontaine dans le 4ème arrondissement, pour une surface de 791,63 m<sup>2</sup> - antenne Croix-Rousse
- L'école élémentaire Jean Rostand, dans le 6ème arrondissement, pour une surface de 844,16 m<sup>2</sup> - antenne Brotteaux
- L'école élémentaire Jean Giono, dans le 8ème arrondissement, pour une surface de 502,26 m<sup>2</sup> - antenne Etats-Unis
- L'école élémentaire Simone Veil, dans le 8ème arrondissement, pour une surface totale de 422,28 m<sup>2</sup> - antenne Jet d'eau

P. ODIARD indique qu'il manque encore une petite précision sur les locaux occupés par l'antenne Terreaux.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** les six conventions de mise à disposition à titre gracieux de locaux au bénéfice du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2027, renouvelables trois années scolaires supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2030 et autorise le président à signer ces documents et leurs avenants éventuels.

**N° 2024-48: Décisions prises en vertu de la délégation du comité syndical**

(Délibérations n° 2024-21 du 17 juin 2024)

Le comité prend acte des décisions prises par délégation par le président, dont ce dernier donne lecture.

**29 août 2024 – convention avec la Crypte de la Basilique de Fourvière**

Mise à disposition de la crypte de Fourvière pour un concert chœur et ensemble instrumental qui se déroulera le 16 janvier 2025.

**24 avril 2024 – convention avec le Centre National de la Danse**

Organisation de la manifestation « Camping », plateforme chorégraphique internationale qui propose la rencontre de danseurs professionnels ou futurs professionnels.

Un groupe de 5 élèves ainsi qu'un accompagnateur pédagogique ont participé à l'évènement qui s'est déroulé du 17 au 21 juin 2024.

**21 juin 2024 – Convention avec Madame Anne DECORET-HAHIHA**

Madame Anne DECORET est chargée des enseignements sur l'Histoire de la Danse – culture chorégraphique auprès des élèves pour un total de 15h sur l'année scolaire 2024/2025. Le taux horaire des interventions est fixé à 75 € toutes charges comprises.

**5 juillet 2024 – convention avec le théâtre Sens Interdits**

Mise en place d'ateliers et d'espaces de visibilité pour des textes contemporains et pour les élèves de théâtre. Une lecture sera travaillée et proposée lors du festival d'Avignon le 15 juillet 2024 à la Scierie avec des élèves et les dramaturges Julia Gonchar et Tétiana Kytsenko.

**10 juillet 2024 – convention avec l'Association BRRFTTTT**

L'association est invitée par le conservatoire à chorégraphier une pièce pour un groupe d'élèves de STTMD et PPES. Cette pièce, « Trois boléro » de la chorégraphe Odile Duboc sera présentée dans le cadre du festival « Antibrouillard » de Saint-Julien-en-Genevois les 24 novembre 2024, en janvier 2025, et le 4 avril 2025 au festival Chaos Danse à Villeurbanne.

**2 septembre 2024 – convention avec l'Association Comité des Fêtes de Quincieux**

Mise en place des modalités du partenariat dans le cadre du Festival Saôn'Automne 2024 qui se déroulera les 20 et 21 septembre 2024 dans le parc de la Mairie à Quincieux.

La séance est levée à 10h40.

Le président,



Patrick ODIARD

La secrétaire de séance,

Nadine GEORGEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadine GEORGEL', written over the printed name.